

REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE

La coupe de France de 2 CV cross est un classement annuel établi sur les épreuves de 2 CV cross inscrites au calendrier de la FFSA et agréées par le groupement national.

Le groupement national peut, en cas de force majeure, modifier ou annuler la coupe de France sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

Pour le classement, des points sont attribués à l'issue de chaque 2 CV cross à tous les finalistes, suivant le barème ci-après :

1er : 35 pts	2ème : 30 pts	3ème : 26 pts	4ème : 23 pts
5ème : 21 pts	6ème : 20 pts	7ème : 19 pts	8ème : 18 pts
9ème : 17 pts	10ème : 16 pts	11ème : 15 pts	12ème : 14 pts
13ème : 13 pts	14ème : 12 pts	15ème : 11 pts	16ème : 10 pts
17ème : 9 pts	18ème : 8 pts	19ème : 7 pts	20ème : 6 pts
21ème : 5 pts	22ème : 4 pts	23ème : 3 pts	24ème : 2 pts
25ème : 1 pt			

Tout concurrent déclassé ne marque aucun point, (sauf rétrogradation partielle).

Le classement de la coupe de France est établi, pour chaque pilote finaliste, par la prise en compte de tous ses résultats. Le vainqueur de la coupe de France est celui qui totalise le plus de points en fin de saison.

Les ex-aequo sont départagés en fonction de leurs meilleurs résultats de la saison (nombre de victoires, nombre de deuxième places, etc.).

Si des ex-aequo subsistent, il est tenu compte du nombre des engagés dans les épreuves où ont été obtenus ces meilleurs résultats (le meilleur étant celui qui a obtenu le résultat dans l'épreuve ayant le plus grand nombre d'engagés).

Un classement des essais est également effectué, selon les mêmes principes mais sur la totalité des épreuves, par attribution de points aux dix premiers des essais chronométrés, selon le barème ci-après :

1er : 20 pts	2ème : 15 pts	3ème : 12 pts	4ème : 10 pts
5ème : 8 pts	6ème : 6 pts	7ème : 4 pts	8ème : 3 pts
9ème : 2 pts	10ème : 1 pt.		

La remise des prix de la coupe de France est établie chaque année. Elle varie en fonction du nombre de participations aux épreuves, la dotation étant constituée par le reversement au groupement d'une somme de 12 € par engagement, déduction faite de la cotisation annuelle au groupement.